

Appendice 1

Pièce 2

RUBRIQUES	REMARQUES
DTG/Date Heure Groupe	Date et heure de rédaction du télex (DTG). Toujours 6 chiffres. Peut être suivi de l'indication du mois. Le DTG peut servir de référence.
POLREP CANDEN	<p data-bbox="428 390 965 503">Il s'agit de l'identification du rapport. L'abréviation "POL" indique que le rapport peut traiter de tous les aspects de la pollution (pétrole et autres matières nocives).</p> <p data-bbox="428 516 1003 587">"...REP" indique qu'il s'agit d'un rapport sur un incident de pollution. Le rapport peut être constitué de trois parties principales:</p> <p data-bbox="428 600 992 707"><u>Partie I</u> est un <u>premier avis</u> (une première (POLWARN) information ou un avertissement) sur un incident ou sur la présence de nappes d'hydrocarbures ou de matières nocives).</p> <p data-bbox="562 720 904 772">Cette partie du rapport est numérotée de 1 à 5.</p> <p data-bbox="428 784 930 856"><u>Partie II</u> est un rapport <u>supplémentaire</u> (POLINF) <u>détaillé</u> qui s'ajoute à la Partie I.</p> <p data-bbox="562 869 904 921">Cette partie du rapport est numérotée de 40 à 60.</p> <p data-bbox="428 933 983 1041"><u>Partie III</u> est destinée aux demandes d'aide (POLFAC) adressées à d'autres parties contractantes, ainsi qu'aux questions opérationnelles en situation d'aide.</p> <p data-bbox="562 1053 904 1105">Cette partie du rapport est numérotée de 80 à 99.</p> <p data-bbox="428 1118 992 1170"><u>"CANDEN"</u> définit le plan d'urgence bilatéral en cas de pollution du milieu marin.</p> <p data-bbox="428 1182 992 1379">Les parties I, II et III peuvent être transmises soit ensemble sous la forme d'un seul rapport, soit séparément. De plus, des rubriques isolées de chaque partie peuvent être transmises séparément, ou encore en combinaison avec les rubriques des deux autres parties. Aucun numéro de rubrique ne <u>doit figurer</u> dans le POLREP s'il n'est pas accompagné d'un texte.</p> <p data-bbox="428 1392 992 1481">Lorsque la partie I sert d'<u>alerte</u> en cas de menace grave, on fera figurer en tête du télex le code de priorité de transmission, à savoir le mot "URGENT".</p> <p data-bbox="428 1494 961 1602">Tous les POLREP contenant des rubriques "ACCUSER RÉCEPTION" (soit 5, 60 ou 99) doivent faire l'objet d'un accusé de réception le plus rapidement possible par l'autorité nationale compétente.</p> <p data-bbox="428 1614 992 1734">La série de POLREP se terminera toujours par un télex émanant de l'état d'origine, télex indiquant qu'aucune autre communication opérationnelle ne doit être attendue quant à l'incident en cause (numéro de rubrique 91).</p>